



## PREFECTURE DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

### INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES LEGISLATURE 2021 – 2026

#### COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

SAMEDI 19 JUIN 2021 à 14h00

Mesdames, Messieurs les membres des Autorités communales,

La cérémonie d'installation des autorités communales d'Yverdon-les-Bains pour la législature 2021 – 2026 est ouverte par M. le Préfet Fabrice DE ICCO.

Conformément aux articles 83 à 92 de la LC, la cérémonie se déroule selon l'ordre du jour suivant :

*Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.*

Dans un 1<sup>er</sup> temps :

1. Assermentation des membres du Conseil communal ;
2. Assermentation de la Municipalité ;
3. Election du / de la Président·e du Conseil communal ;
4. Election du / de la Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2021-2026 ;
5. Lecture et adoption du procès-verbal ;
6. Message de M. le Préfet

Dans un 2<sup>e</sup> temps, le / la Président·e élu·e passera aux opérations suivantes :

7. Election de deux scrutateurs / scrutatrices
8. Election du / de la vice-président·e
9. Election du / de la 2<sup>e</sup> vice-président·e
10. Election de deux scrutateurs / scrutatrices suppléant·e·s
11. Election des secrétaires adjoint·e·s pour la législature 2021-2026
12. Nomination de deux huissiers pour la législature 2021-2026
13. Assermentation des secrétaires et huissiers
14. Fixation du nombre de membres des commissions de surveillance thématiques et ad hoc du Conseil communal pour la législature 2021-2026
15. Désignation des membres de la Commission de gestion
16. Désignation des membres de la Commission des finances
17. Désignation des membres de la Commission des affaires immobilières
18. Désignation des membres de la Commission de recours
19. Désignation des membres de la Commission des pétitions

20. Désignation des membres de la Commission de sécurité
21. Nomination du / de la délégué·e et du / de la délégué·e suppléant·e au Conseil intercommunal de l'Association Police Nord Vaudois
22. Nomination du / de la délégué·e et du / de la délégué·e suppléant·e au Conseil intercommunal de l'Association intercommunal de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois
23. Mot de fin

Pour le bon déroulement des opérations, M. François ZÜRCHER est nommé secrétaire provisoire.

Sont désignés comme scrutateurs provisoires, Mme Maude EHRBAR et M. Basile DE RAEMY.

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Suite à ces élections, aucun recours n'a été présenté dans les délais légaux. Par conséquent, nous procédons à l'installation des Autorités communales.

## **1. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

M. le Préfet procède à l'assermentation des membres du Conseil Communal et donne lecture de la promesse légale.

L'assemblée est priée de se lever.

*Lecture du serment :*

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.*

Le Secrétaire procède à l'appel. Chacun, à l'appel de son nom, lève la main droite et prononce les mots : « Je le promets ».

Après l'appel nominal et solennisation de la promesse légale, 91 membres sont assermentés. N'ont pas été assermentés en raison de leur absence Mesdames et Messieurs les Conseillers : François ARMADA, Anne-Louise GILLIÉRON, Claire-Lise RICHARD-DETREY, Rosario DI FIORE, Johann GILLIÉRON, Marc NICODET, Ruben RAMCHURN, Erwan ROCHAT, Anne ROULET.

M. le Préfet déclare, au nom du Conseil d'Etat, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, que les Conseillers appelés sont régulièrement installés en qualité de membres du Conseil Communal pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

## 2. ASSERMENTATION DE LA MUNICIPALITE

M. le Préfet donne lecture de l'article 48 de la Loi sur les communes :

**Art. 48**      **Qualité**

<sup>1</sup> Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs;

M. le Syndic certifie qu'il n'y a aucun lien entre les personnes qui viennent d'être citées de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément aux articles 50 à 52 de la LC.

M. le Préfet peut procéder à l'assermentation des membres de l'exécutif communal.

*Lecture du serment, spécifique à leur fonction.*

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.*

*Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.*

- M. le Syndic Pierre DESSEMONTET
- Mme la Municipale Carmen TANNER
- Mme la Municipale Brenda TUOSTO
- M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD
- M. le Municipal Benoist GUILLARD
- M. le Municipal Jean-Claude RUCHET
- M. le Municipal Christian WEILER

prêtent serment.

M. le Préfet déclare, au nom du Conseil d'Etat, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, que les Municipaux appelés sont régulièrement installés en qualité de Syndic et membres de la Municipalité pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

En son nom, il les félicite toutes et tous pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et leur engagement pour la collectivité.

L'assemblée est priée de s'asseoir.

### **3. ELECTION DU / DE LA PRESIDENT-E DU CONSEIL COMMUNAL**

M. le Préfet donne lecture de l'article 89 de la loi sur les communes :

**Art. 89**

<sup>1</sup> *Après la prestation du serment par les membres du conseil communal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.*

<sup>2</sup> *Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.*

Pour cette élection et les suivantes, il rappelle l'article 14 du règlement du Conseil communal et l'article 11 de la LC qui précisent :

**Art. 14**

<sup>1</sup> *Le président, les vice-présidents, sont nommés au scrutin individuel secret. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*

<sup>2</sup> *Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.*

**Art. 11**

<sup>1</sup> *Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

<sup>2</sup> *En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*

<sup>3</sup> *Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.*

Mme la Conseillère Ella-Mona CHEVALLEY présente la candidature de Mme la Conseillère Judith NOTTER comme Présidente du Conseil communal pour l'année 2021-2022.

Les présentations sont closes.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, Mme la Conseillère Judith NOTTER est élue Présidente du Conseil communal.

M. le Préfet la félicite pour son élection à la fonction de première citoyenne de la Commune pour une année et lui assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

### **4. ELECTION DU / DE LA SECRETAIRE DU CONSEIL COMMUNAL POUR UNE DUREE DE 5 ANS :**

M. le Préfet donne lecture de l'article 23 de la LC renvoient à l'article 12 qui précise que :

**Art. 12**

<sup>2</sup> *Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs.*

Mme Natacha RIBEAUD EDDAHBI, Présidente sortante présente la candidature de Mme Gaëlle VON BERGEN au poste de secrétaire.

Les présentations sont closes.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, Mme Gaëlle VON BERGEN est proclamée élue secrétaire du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

M. le Préfet la félicite pour son élection à sa fonction et l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

#### 5. ADOPTION DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION :

Le secrétaire procède à la lecture du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.


Après un bref message de M. le Préfet, la 1<sup>ère</sup> partie de séance est levée.

Le Préfet :



Fabrice DE ICCO

Le Secrétaire :



François ZÜRCHER

